



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5341

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon appelle l'attention du M le ministre des transports et de la mer sur la dégradation des conditions de transport observée à la SNCF, et sur les désagréments quotidiens subis par les usagers. Des retards répétés, un mépris général du voyageur qu'on ne prend parfois pas la peine d'informer ni de ménager, nuisent à l'image d'un service public essentiel. De plus, la sécurité des voyageurs est de plus en plus remise en cause par de terribles accidents qui ne devraient pas se produire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour d'une part améliorer le service, d'autre part assurer d'une manière plus vigilante la sécurité des usagers de la SNCF.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne la qualité de service de la SNCF, il est exact que le pourcentage de trains en retard a sensiblement augmenté durant l'année 1988 et que les voyageurs n'en sont pas toujours correctement informés alors que l'article 12 du cahier des charges de la SNCF dispose que les usagers directement touchés par les modifications de service doivent en être informés dans les meilleurs délais. La SNCF, consciente de ce problème, a décidé de centrer ses efforts, dans les mois qui viennent, sur une amélioration générale de la qualité qui s'applique aussi bien à la ponctualité des trains qu'à la nécessaire information des usagers. C'est un des axes retenus par la convention Qualité de la SNCF. Pour ce qui est de la sécurité des voyageurs, conformément aux orientations arrêtées lors du conseil des ministres du 29 juin dernier, le ministre des transports et de la mer avait demandé à la SNCF de proposer, avant la fin du mois d'octobre, un programme d'action en matière de sécurité tenant compte des conclusions des deux commissions d'enquête mises en place à la gare de Lyon et à la gare de l'Est. Un tel programme de sécurité a été adopté par le conseil d'administration de la SNCF le 26 octobre 1988, après consultation des organisations syndicales. Il contient de nombreuses mesures correctrices immédiates qui devraient améliorer la sécurité. Le ministre a pris acte de ce programme dont il a approuvé les grandes orientations et a veillé à ce que la SNCF puisse disposer dès 1988 des moyens financiers nécessaires. Il souhaite que les actions proposées concernant le réseau, les automatismes et les conditions de circulation des trains soient mises en œuvre par la SNCF rapidement et avec détermination. Il rappelle que la sécurité est un droit fondamental des usagers du transport public. Il a donc demandé à la SNCF de lui remettre d'ici à la fin 1989 un rapport sur l'évolution de la sécurité, les conséquences des mesures prises ou en cours d'étude, en vue de confirmer ou d'adapter les propositions actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5341

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3316